

CLASSER VOTRE MEUBLÉ DE TOURISME AVEC L'OT LUBERON SUD TOURISME

Conforme au décret du 24/11/2021



LUBERON

SUD TOURISME

POURQUOI FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ ?

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire. Ce dernier doit être une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile. Le classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire qui présente de nombreux avantages. C'est la garantie de la qualité de votre hébergement. Les étoiles étant l'un des principaux critères de choix des visiteurs.

LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

- Garantie de la qualité de votre logement
- Meilleure visibilité de votre offre
- Affiliation automatique à l'ANCV avec la possibilité d'accepter les chèques vacances des visiteurs
- Payer moins d'impôts : 71% d'abattement au lieu de 50% pour un bien non classé

VOUS SOUHAITEZ FAIRE CLASSER UN OU PLUSIEURS HÉBERGEMENTS MEUBLÉS ?

Plusieurs organismes de contrôles accrédités en France peuvent vous faire classer.

Luberon Sud Tourisme en fait partie ! Découvrez les autres organismes sur www.atout-france.com

Pour se faire classer par l'Office de Tourisme, contactez-nous au **07 82 62 43 54** ou écrivez-nous à classement@luberon-sud-tourisme.fr



« Le classement n'est pas obligatoire pour louer, mais il est fortement conseillé car il présente de nombreux avantages »

@Luberon Sud Tourisme, Aux Deux Fontaines, Vaucluse

IMPORTANT :

La demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12m² avec le coin cuisine (ou 9m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou WC ne se situant pas à l'intérieur du logement.

L'Office de Tourisme s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

COMMENT FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ ?

L'OFFICE DE TOURISME VOUS ACCOMPAGNE !

Demandez un dossier complet à Luberon Sud Tourisme. Pour remplir le dossier, prenez connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme et déterminez la catégorie de classement souhaitée. Pour obtenir une date de visite, le dossier complet doit être transmis à l'Office avec les documents suivants :

- ❑ Le bon de commande de la demande de visite de classement signée avec le règlement par chèque à l'ordre de OT Luberon Sud Tourisme
- ❑ La demande de classement d'un logement meublé dans la catégorie «meublé de tourisme» (cerfa n° 11819*03)
- ❑ La déclaration en mairie ou la copie si vous êtes déjà déclaré (cerfa n° 14004*03)
- ❑ L'état descriptif du bien à classer dûment rempli et signé
- ❑ La charte de confidentialité remplie et signée en deux exemplaires

À la réception du dossier, et après la vérification, le référent technique ou son suppléant fixe avec vous un rendez-vous pour la visite. Nous nous engageons à réaliser cette visite dans les **3 mois à compter de la réception du dossier complet**.

LA DÉCISION DE CLASSEMENT

Comptez 1 mois après la visite de classement pour recevoir la décision, accompagnée de la grille de contrôle, et le compte rendu de la visite que vous devez conserver. Vous avez 15 jours, en cas de désaccord pour refuser la décision de classement. Cela doit se faire grâce à la fiche de réclamation en courrier recommandé adressé au référent du classement de l'Office de Tourisme. L'ensemble de votre dossier sera conservé 5 ans par Luberon Sud Tourisme.

AVANT LA VISITE

Le jour de la visite, assurez-vous que le logement soit propre, rangé et dans sa configuration de location, c'est à dire prêt à être loué. Vous ou votre mandataire, devez être présent. Durant la visite, le référent ou son suppléant, vérifie sur place la conformité des lieux avec les critères du tableau de classement en correspondance avec la catégorie demandée.



@Luberon Sud Tourisme, Château Turcan, Ansois

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Logement 1 pièce.....	140 €*
Logement 2 pièces.....	150 €*
Logement 3 pièces.....	160 €*
Logement 4 pièces.....	170 €*
Logement 5 pièces et +.....	180 €*

* Tarif dégressif à compter du deuxième logement à classer : 10 % (même jour, même adresse).

* Visite de validation de critères : 50 € / visite

L'OFFICE DE TOURISME VOUS CONSEILLE

Prenez rendez-vous pour une première Visite Conseil à 100 €. Vous bénéficiez d'une remise de 50 € si cette visite est suivie d'une demande de classement !

QUELQUES CONSEILS AVANT LA VISITE DE CONTRÔLE

1. ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Vérifier l'état de fonctionnement de tous les éclairages
- Prévoir les piles des télécommandes pour tester les télévisions
- Mettre à disposition, au minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière (ou balai à frange avec seau et presse), un aspirateur, un fer et une table à repasser
- Équiper les penderies de cintres de qualité (en bois de préférence)
- Fournir le nombre d'assises (chaises, tabourets ou bancs) correspondant à la capacité d'accueil ainsi qu'une table
- Prévoir un étendage ou un séchoir à linge.
- Vérifier la présence d'au moins une prise électrique libre (c'est-à-dire qui n'est pas déjà utilisé pour le branchement d'un appareil électrique) dans chaque pièce du meublé

2. AMÉNAGEMENT DES CHAMBRES

- Fournir des alaises de protection des lits, les oreillers et/ou les traversins, deux couvertures ou une couette par lit
- Attention : les sommiers métalliques ne sont pas autorisés
- Présence d'une table de chevet par personne avec éclairage

3. ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DES SANITAIRES

- Penser à fixer des patères dans la salle de bains, mettre à disposition un sèche-cheveux

4. ÉQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE

- S'assurer que la cuisine (ou le coin-cuisine) soit équipé d'une VMC et/ou d'une hotte aspirante et/ ou d'une simple ventilation.
- Vérifier la quantité de vaisselle mise à disposition, non dépareillée et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants.
- Vérifier la présence du matériel pour la préparation des repas.
- Fournir un autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout ainsi qu'une cafetière.
- Proposer une poubelle fermée

5. SERVICE AUX CLIENTS

- Mettre à disposition des dépliants et brochures d'informations locales et touristiques de l'année en cours (en français et dans une langue étrangères au moins). Ainsi que le résumé de la grille de contrôle.

6. ACCESSIBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Organiser le tri sélectif et afficher dans le meublé les règles de tri et des informations sur la localisation des points de collectes volontaires
- Prévoir une information et une sensibilisation générale sur les moyens mis en oeuvre dans le meublé sur ce thème